

Les activités jeunesse sans hébergement peuvent reprendre à partir du 19 mai 2021. Un autre protocole sera établi pour les rencontres avec hébergement qui seront normalement autorisées après le 20 juin 2021.

Les activités sans hébergement correspondent, dans la terminologie de Jeunesse et Sport, aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, aux accueils de jeunes et aux accueils de scoutisme sans hébergement. Par analogie ce protocole de Jeunesse et Sport constitue naturellement le cadre de toutes les associations et mouvements de Jeunesse de l'Uepal ou proches de notre Eglise (Campus, EUL, OJPAN, YMCA Alsace, EEUdF) et sont aussi à considérer pour les rencontres organisées par les paroisses.

Voici le document de référence que vous pouvez télécharger :

- [Le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs \(version 03/05/2021\)](#)

a) **Le rôle des familles en cas de suspicion ou de cas avéré de Covid-19**

Dans la communication avec les familles il est nécessaire de signifier que la participation aux rencontres d'Eglise doit s'interrompre pour le mineur qui a de la fièvre (38,0 C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le COVID-19 chez le mineur ou dans sa famille. De même si le mineur a été testé positivement, si un membre du foyer du mineur a été testé positivement ou s'il a été identifié comme personne à risque.

Cette règle s'applique également à toute personne adulte intervenant dans le cadre des rencontres d'Eglise pour les jeunes : pasteur, animateur, bénévole.

Dans le cadre d'un ACM (« accueil collectif de mineurs ») déclaré auprès de Jeunesse et Sport il faut suivre, en cas de suspicion ou de cas avéré de Covid-19, la procédure déterminée par Jeunesse et Sport au niveau de chaque département (67 ; 68 ; 57). Elles ne sont pas nécessairement les mêmes et il s'agit donc de s'informer au préalable.

En tous les cas si un enfant membre d'un groupe d'Eglise est atteint du Covid-19 il convient de voir avec les autorités médicales la marche à suivre vis-à-vis des autres enfants et adultes intervenants dans le groupe.

Les parents doivent être associés à la prévention de la Covid-19 envers leurs enfants : explication des consignes (gestes barrières), masques à porter, mouchoirs à usages uniques etc. (cf. ci-dessous)

Accès des adultes (parents, responsables légaux, accompagnateurs du mineur) au lieu où se tient la rencontre d’Eglise

Il est recommandé de ne pas permettre aux adultes accompagnant les mineurs l’accès à la salle où se déroule la rencontre d’Eglise.

En cas d’exception il faudra demander à l’adulte de se laver les mains, de porter un masque et de respecter la distanciation physique de 1 mètre. Les intervenants occasionnels doivent également suivre ces procédures.

Il est recommandé d’organiser l’espace pour éviter les attroupements avant le début de la rencontre et lorsqu’elle s’achève : en fonction des possibilités cela peut se faire par un marquage au sol (distanciation physique de 1m,) un accueil et un départ échelonné dans le temps, un sens de circulation, des consignes particulières.

b) Sensibilisation et application des gestes barrières durant la rencontre d’Eglise

Il est recommandé d’afficher le schéma des 4 gestes barrières dans le lieu de la rencontre et aux endroits stratégiques.

Pour rappel :

- se laver très régulièrement les mains
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Il est nécessaire de signifier aux mineurs que les gestes barrières s’appliquent aussi dans les rencontres d’Eglise. Il est nécessaire pour les responsables de les rappeler si nécessaire et de les faire respecter.

c) Lavage des mains

Le lavage des mains doit être demandé à différentes occasions : à l’arrivée, avant et après chaque repas, après avoir été aux toilettes, lors d’un changement de lieu d’activité, après une activité où les mineurs ont manipulé un objet partagé, après s’être mouché, avoir toussé ou éternué, avant de repartir ou à l’arrivée chez soi.

Le lavage des mains se fait avec du savon et de l’eau pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux avec une serviette en papier jetable ou en séchant les mains à l’air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

Les serviettes en papier jetable, comme les mouchoirs usagés, doivent de suite être jetés dans une poubelle à pied (elle permet d'éviter de toucher la poubelle avec les mains).

Il faut donc prévoir assez de savon et de serviettes en papier jetable et organiser l'accès au(x) lavabo(s). A défaut de savon l'utilisation du gel hydroalcoolique est possible. Pour les jeunes enfants l'utilisation du gel doit se faire sous la surveillance d'un adulte en raison des risques (gel dans les yeux par exemple). Une affiche peut rappeler les consignes relatives au lavage des mains.

d) Ventilation des locaux

L'aération du lieu de la rencontre doit être la plus fréquente possible et durer 15 minutes à chaque fois (toutes les deux ou trois heures). Une petite aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures.

Il s'agit également de profiter de tous les moments suivants pour aérer : avant l'arrivée des mineurs, au moment des pauses, au moment des repas, du nettoyage des locaux, après le départ des mineurs.

Si les conditions le permettent il faut envisager d'aérer de manière permanente.

e) Le nettoyage des locaux et du matériel

Dans la logique des écoles et des ACM où les locaux sont utilisés presque tous les jours de la semaine, il est nécessaire d'effectuer au moins une fois par jour un nettoyage désinfectant les sols et les grandes surfaces (tables, bureaux). Les surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et les adultes encadrants doivent être désinfectées plusieurs fois par jour (ex. : les poignées de porte). Les tables du réfectoire (espace repas) doivent être nettoyées et désinfectées après chaque repas. Les espaces collectifs extérieurs (bancs, accès aux jeux etc.) doivent être nettoyés quotidiennement (ou alors rester sans utilisation 12h). Ces nettoyages doivent utiliser un produit virucide.

Cet impératif de nettoyage doit être adapté à l'utilisation de votre lieu de rencontre : est-il utilisé par différents groupes tous les jours ? Si c'est le cas nous sommes dans une même fréquence de nettoyage que les écoles et ACM. Votre salle ou local est-il utilisé une fois par semaine ? Alors le nettoyage entre deux rencontres suffit.

La mise à disposition d'objets partagés échangés entre mineurs (livres, journaux, ballons, jouets, crayons...) doit rester l'exception ; si elle est permise on veillera à l'hygiène des mains et à une désinfection quotidienne des objets (les objets peuvent également être isolés 24h avant une nouvelle utilisation).

f) Le port du masque (grand public) et le respect de la distanciation physique

Distanciation :

- a) **Pour les moins de 6 ans** : la distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de moins de 6 ans qui appartiennent à des groupes différents. Pour les mineurs (de moins de 6 ans) qui appartiennent à un même groupe la distanciation ne s'impose pas, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Notion de groupe en Eglise : il s'agit de jeunes qui sont habituellement ensemble pour la même activité ou le même type de rencontre. Exemple : les enfants de l'école du dimanche de la paroisse d'xheim qui se retrouvent régulièrement.

- b) **Pour les plus de 6 ans** : dans les espaces clos la distanciation physique est requise (deux mètres) lorsqu'elle est matériellement possible et lorsque le port du masque n'est pas permanent, entre les encadrants et les mineurs, ainsi qu'entre les mineurs eux-mêmes, qu'ils soient côte à côte ou face à face. Si la configuration des salles ne permet pas d'avoir au moins un mètre de distanciation physique alors il faut s'efforcer de maintenir la plus grande distance possible.

La distanciation ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les mineurs de groupes différents.

Le brassage :

La limitation du brassage entre mineurs de groupes différents est requise. Il s'agit de limiter les croisements entre mineurs de groupes différents.

En Eglise il s'agira donc d'éviter des rencontres entre différents groupes de KT, différents groupes de jeunes qui fonctionnent habituellement séparément, ou entre le groupe de KT et celui de l'école du dimanche d'une même paroisse.

Si des groupes divers ont des activités en même temps dans le même bâtiment il faut éviter qu'ils ne se croisent : si possible, départ et arrivée étalées dans le temps ; attribution d'une salle d'activité spécifique à chaque groupe ; avoir un sens de circulation unique ; temps libres et récréations par groupe.

Au sujet de la **restauration** : pour les mineurs de moins de 6 ans : si possible distance d'au moins deux mètres entre des groupes différents qui déjeuneraient en même temps (les enfants d'un même groupe ne sont pas à distance les uns des autres).

Pour les mineurs de plus de 6 ans : faire déjeuner les mineurs d'un même groupe ensemble si possible toujours à la même table, en quinconce plutôt que face à face. Il faut veiller à avoir une distance de deux mètres entre mineurs de groupes différents.

Le port du masque type « grand public filtration supérieure à 90% »

- **Il est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil, en espace clos ou à l'extérieur.**
- **Il est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus, en espace clos ou à l'extérieur.**
- « Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et les mineurs sauf lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (repas ; pratique sportive...). Des ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.
- Il appartient aux responsables légaux (parents) de fournir les masques à leurs enfants : un masque utilisé par tranche de 4 heures maximum. Il faut avoir des masques en réserve si jamais des mineurs oubliaient d'en amener.

g) Les activités : port du masque et distanciation physique

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. De manière générale il faut privilégier les activités qui permettent de respecter les différentes règles évoquées ci-dessus.

Pour les pratiques sportives la distance doit s'étendre à deux mètres sauf lorsque par nature l'activité sportive ne le permet pas.

Dans le cadre d'un ACM (Accueil collectif de mineurs, déclaré à Jeunesse et Sport), la pratique sportive est permise pour les mineurs, en salle ou en plein air. En paroisse, l'école du dimanche, le catéchisme ou le groupe de jeunes n'étant pas déclarés comme ACM, nous vous conseillons d'éviter les activités sportives intensives et de se limiter à des courts jeux extérieurs qui puissent respecter la distanciation de deux mètres.

h) Informer et impliquer

Dans tous les cas il est important d'informer les parents et les jeunes sur les mesures prises ainsi que d'impliquer ces derniers dans le respect des règles et procédures mises en place.

Des cas particuliers se présenteront aussi (jeunes avec pathologie ou handicap) qui demanderont du discernement et du dialogue avec la famille et éventuellement avec un représentant du corps médical.

Nous nous tenons aussi à votre disposition pour toute question. Si les protocoles évoluent nous mettrons à jour ce texte.

Bon courage et de belles rencontres jeunesse à tous malgré ces contraintes !

L'équipe de la Dynamique Jeunesse

27 mai 2021

Contact :

Mathieu Busch

mathieu.busch@orange.fr

06 80 70 71 75